

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 07-05 du 17 novembre 2022

SOLDE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 POUR L'ACCÈS DES COLLÉGIENS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET AJUSTEMENT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR LES DÉPLACEMENTS VERS LA BASE DE CHAMPS-SUR-MARNE 2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-X-44 du 21 octobre 2021 fixant la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2022,

Vu sa délibération n° 7-1 du 27 janvier 2022 relative aux subventions de fonctionnement 2022 pour l'accès des collégiens aux installations sportives et de l'ajustement de la dotation globale de fonctionnement 2022 du collège Politzer à Bagnolet,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux cinquante-sept collèges figurant en annexe 1 une subvention de fonctionnement pour l'accès des collégiens aux installations sportives pour un total de 315 073 euros ;



- ATTRIBUE aux vingt-cinq collèges figurant en annexe 2 une dotation complémentaire de fonctionnement au titre de la participation aux frais de transport des collèges vers la base de loisirs de Champs-sur-Marne pour un total de 42 596 euros.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.